

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 8 janvier à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 21 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, Mme Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. Franck MUNIGLIA à Mme Céline GABRIEL, M. Michel COURTIADÉ à Mme Sabine PARACHE.

**ABSENTS :** Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Joël MASSACRIER secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 4 décembre 2018.

Aucune question ni remarques, le compte-rendu du conseil communautaire du 4 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

### **Institutionnel**

1. Election des délégués au sein du SIAS Escaliu

### **Administration générale**

2. Conventions de mise à disposition avec le SMEA

### **Finances**

3. Ouverture de crédits budgétaires pour dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 – Budget Général

### **Développement économique**

4. Indemnité fermier parcelle La Bordière à Auterive

### **Environnement**

5. Délibération de principe : Transfert de la compétence GEMAPI au SYMAR Val d'Ariège / Adhésion de la CCBA au SYMAR Val d'Ariège
6. Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain
7. Réponse à l'appel à projet Cit'ergie

### Marchés Publics

8. Marché conclu avec SUEZ RV Sud-Ouest pour le transport et le traitement des déchets non fibreux en extension des consignes de tri – Avenant n° 1

### Déchets

9. Déchets acceptés en déchetterie suite à lots infructueux
10. Mise en place du règlement de collecte des encombrants

### Enfance

11. Charges supplétives 2018 pour les ALSH ex-CCVA : validation du montant des charges à rembourser aux communes
12. Convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun ALAE
13. Convention type de mise à disposition de locaux, de services et de personnel pour le fonctionnement des services Petite enfance-Enfance-Jeunesse

### Ressources Humaines

14. Ouverture d'un poste d'aide auxiliaire – Crèche Les Pitchounets – Catégorie C - Adjoint technique – temps complet
15. Prestation spécifique octroyant une gratification au bénéficiaire pour les agents recevant la médaille d'honneur du travail

### Questions diverses

Monsieur le Président indique qu'en l'absence d'éléments, le point n° 4 est ajourné et sera reporté à une date ultérieure.

## **01/2019 : Election des représentants au syndicat intercommunal d'action sociale Escaliu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 actant la liste des membres du syndicat intercommunal d'action sociale Escaliu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 actant la représentation-substitution de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais aux communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Venerque au sein du syndicat intercommunal d'action sociale Escaliu, pour la compétence « portage de repas », au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L5711-3 du CGCT, la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes membres avant la substitution, soit 6 titulaires et 6 suppléants ;

Considérant que ces délégués peuvent être désignés parmi les membres titulaires du conseil communautaire ainsi que parmi les conseillers municipaux des communes membres en application de l'article L5711-1 du CGCT ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Considérant l'exposé ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire

**DESIGNE** en tant que représentants de la communauté de communes au syndicat intercommunal d'action sociale Escaliu les délégués suivants :

#### **Titulaires :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
ROUANE	Jean-Claude	Lagardelle-sur-Lèze
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
BLANCHOT	Dominique	Beaumont-sur-Lèze
PAREDE	Dominique	Beaumont-sur-Lèze
BEZIAT	Denis	Venerque
COURTIADE	Michel	Venerque

#### **Suppléants :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze

MUNOZ	Floréal	Lagardelle-sur-Lèze
TURCK	Arnaud	Beaumont-sur-Lèze
GUILLEM	Pierre	Beaumont-sur-Lèze
ESTANG	Nadia	Venerque
BLANQUET	Philippe	Venerque

### 02/2019 : Approbation des conventions de mise à disposition des locaux et du personnel avec le SMEA 31

Monsieur le Président rappelle que, suite au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de conventionner avec le syndicat pour mettre à leur disposition pour une période transitoire les locaux utilisés au sein de la CCBA et le personnel nécessaire à l'exercice de la compétence.

Il présente lesdites conventions qui définissent les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux et de personnels annexées à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions proposées.

### 03/2019 : Ouverture de crédits budgétaires pour dépenses d'investissements avant le vote du BP 2019 Budget Général

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Président explique que, dans l'attente du vote du BP 2019 et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits votés en 2018, soit :

#### Budget général :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2018	Crédits pouvant être ouverts avant vote BP 2019
20 – Frais d'études	404 853.27€	101 213.32€
21 – Immobilisations corporelles	3 482 584.87€	870646.22€
23 – Immobilisations en cours	4 578 751.97€	1 144 687.99€
27 – Immobilisations financières	171 554.81€	42 888.70€
26 - Participations	3 000€	750€

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 du budget général tel que présenté ci-dessus.

### 04/2019 : Demande d'extension du périmètre d'intervention du SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au SYMAR pour le territoire des communes de Cintegabelle (14,60 % du territoire), Gaillac-Toulza (9 % du territoire) et Marliac (49,6 % du territoire) et pour :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Président indique que la gestion des milieux aquatiques nécessite une certaine cohérence hydrographique que l'on ne peut garantir qu'à travers une approche par bassin versant. C'est pourquoi le législateur et tout particulièrement notre partenaire financeur, l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage les EPCI à confier cette compétence à des syndicats mixtes de bassin versant.

Pour ces raisons, conformément à l'article L 5211-20 CGCT, il est proposé:

- De demander une extension du périmètre d'intervention du SYMAR en charge de la compétence GEMAPI, sur le territoire de la CCBA, dans les conditions suivantes (prise en charge de nouvelles communes) :

Communes	Ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre du SYMAR Val d'Ariège après ex-tension de périmètre
Auragne	100%
Auribail	75%
Auterive	100%
Beaumont-sur-Lèze	22%
Caujac	100%
Esperce	60%
Grazac	100%
Grépiac	100%
Labruyère-Dorsa	100%
Lagardelle-sur-Lèze	27%
Lagrâce-Dieu	100%
Mauressac	100%
Miremont	100%
Puydaniel	100%
Venerque	100%
Vernet	53%

- De demander, pour les communes déjà gérées par le SYMAR pour une part de leur territoire, une augmentation de cette part de territoire qui atteindra, à l'issue de la procédure, les superficies suivantes :

- Cintegabelle 91%,
- Gaillac-Toulza 96 %
- Marliac 100 %.

Monsieur le Président souhaiterait que cette extension du périmètre d'intervention du SYMAR sur notre communauté de communes, prenne effet si possible au 1er juillet 2019.

Enfin, le Président précise que le transfert de la compétence GEMAPI entraînera le transfert de plein droit du technicien rivière affecté à 100 % aux missions d'entretien des cours d'eau et ce, dans le respect des procédures prévues par l'article L 5211-4 du CGCT (avis comité technique, décision conjointe)

Par ailleurs, un protocole d'accord à conclure, courant 2019, entre la CCBA et le SYMAR, déterminera les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI (notamment création d'une antenne locale, recours au chantier d'insertion en lien avec la Dirrecte sous la forme de marché «réservé» de prestation de services).

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, à la **majorité** avec 42 voix POUR et 1 voix CONTRE,

**APPROUVE** la demande d'extension du périmètre d'intervention du SYMAR telle que définie ci-avant,  
**APPROUVE** l'augmentation de la part des territoires des communes déjà gérées par le SYMAR,  
**DEMANDE** que ces modifications puissent prendre effet, si possible, au 1er juillet 2019.

## **05/2019 : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes du Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la délibération n°117/2017 du 12 juin 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération N°178/2017 DU 19 SEPTEMBRE 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

### **Il a été exposé ce qui suit :**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de problématiques liées aux ressources.

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale.

Le SRCAE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

Il a été élaboré en prenant en compte, la dynamique engagée sur le territoire et l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé,
- le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le PCAET est composé :

- D'un diagnostic territorial commun,
- D'une stratégie territoriale commune,
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage (Communauté de communes Bassin Auterivain PETR et les autres acteurs socio-économiques) ;
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

**Il est proposé d'approuver l'adoption du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Bassin Auterivain et du Pays Sud Toulousain 2019-2024.**

**Un projet co-construit avec les acteurs du territoire pour créer du lien et une dynamique autour de la transition énergétique**

L'élaboration du PCAET, dans toutes ses composantes, a été réalisée en mode projet, associant au sein d'un comité de pilotage les représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels. Il a garanti une vision partagée et la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il a validé les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et les modalités de suivi et d'évaluation.

La stratégie et le plan d'actions sont issus d'une concertation des acteurs publics et privés afin de créer une dynamique économique, sociale et environnementale locale, grâce à :

- Un séminaire stratégique mixte
- 5 ateliers inter-collectivités
- 3 ateliers avec les acteurs socio-économiques
- Une concertation du public par voie électronique

### **Un diagnostic territorial commun et des enjeux partagés**

Le diagnostic territorial a porté sur tous les aspects règlementaires :

- estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
- analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
- présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
- état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
- analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés au regard du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Ainsi les principaux enjeux identifiés pour le territoire ont été partagés lors de restitution aux organes délibérants et lors des ateliers, à savoir :

#### *Pour l'énergie et les émissions*

- La maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur industriel
- La réduction des émissions gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur des transports
- Une forte vulnérabilité des ménages à la hausse des prix des énergies fossiles pour les déplacements domicile-travail
- La rénovation des logements individuels très énergivores
- Le développement du mix énergétique avec des potentiels forts des énergies renouvelables solaire, éolienne et méthanisation
- Une optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie

#### *Pour la vulnérabilité*

- La préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif
- La protection des populations face au risque inondation et risque sanitaire canicule et pollution de l'air
- L'adaptation du cadre bâti face au risque de retrait-gonflement des argiles
- Une maîtrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
- Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace
- L'adaptation de de la production agricole au risque de pénurie d'eau
- Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)
- Le maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris).

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

**Une stratégie ambitieuse : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050**

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, en atteignant un niveau de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre réglementaire, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

#### **Il s'agit, à l'horizon 2050 de :**

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants règlementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

- 1. Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone**
- 2. Un habitat et des bâtiments sobres énergétiquement et des collectivités exemplaires**
- 3. La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable**
- 4. Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air**
- 5. Un territoire à énergie positive**
- 6. Un territoire adapté au changement climatique**

#### **Un plan d'actions concret articulé au projet de territoire, porté par la CCBA et mobilisant les acteurs du territoire**

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en 19 axes stratégiques.

Le plan d'actions a été élaboré avec le concours de plus de 20 acteurs du territoire, tous ayant intérêt à agir en synergie pour réduire notre impact, s'adapter au changement climatique et créer de la valeur localement.

Ce sont 53 actions concrètes qui seront portées par la communauté de communes Bassin Auterivain, 31 actions portées par PETER, et près de 50 actions portées par les acteurs socio-économiques issus de tous les domaines d'activités : associatifs, entreprises, chambres consulaires, partenaires institutionnels, acteurs de l'énergie.

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre son plan d'actions en mobilisant les moyens humains et financiers internes et les financements extérieurs nécessaires.

Dans le cadre de son rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes en partenariat avec le PETER mobilisera les acteurs pour créer une dynamique, des synergies, et animer un réseau d'acteurs engagés autour des objectifs du PCAET.

#### **Une analyse des impacts environnementaux du PCAET**

La stratégie et le plan d'actions ont également fait l'objet d'un rapport environnemental. Des mesures « éviter, réduire, compenser » sont intégrées au plan d'actions lorsque cela est nécessaire.

#### **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

La commission Aménagement et Equilibre du territoire assurera le suivi du PCAET en interne. Elle se réunira, à minima annuellement, et fera le bilan des réalisations.

L'évaluation du PCAET se fera à l'échelle du Pays Sud Toulousain grâce à TEREVAL, outil commun avec le SCOT. Des indicateurs d'impact seront renseignés et le comité de pilotage, élargi à l'ensemble des acteurs engagés, assurera une évaluation collective.

#### **Le projet de PCAET soumis à l'avis des autorités**

Conformément au cadre réglementaire de consultation, le projet de PCAET sera soumis aux avis suivants, une fois délibéré :

- L'avis de l'autorité environnementale,
- La consultation électronique du public,
- L'avis du préfet de région,
- L'avis de la présidente de la région Occitanie.

L'ensemble des informations mentionnées ci-dessus sont précisées dans les livres du PCAET annexés à la présente délibération.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Diagnostic territorial
- Annexe 2 – Evaluation environnementale stratégique de l'état initial de l'environnement
- Annexe 3 – Stratégie
- Annexe 4 – Plan d'actions 2019-2024

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, etc.),

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

### **06/2019 : Réponse à l'appel à projet Cit'ergie**

La communauté de communes du Bassin Auterivain est engagée dans une démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le label Cit'ergie s'inscrit dans cette optique et est destiné aux intercommunalités souhaitant conduire une politique énergie active en cohérence avec des objectifs climatiques affirmés.

Concrètement, le label Cit'ergie permet de :

- Structurer et de renforcer la mise en œuvre de notre PCAET,
- Suivre la progression et la performance et évaluer nos résultats dans la durée en valorisant le travail de chaque agent,
- Comparer et échanger sur nos réalisations et programmations avec les autres collectivités expérimentées du réseau,
- Bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller externe expert climat-air-énergie,
- Obtenir une reconnaissance nationale et internationale de l'engagement de politique air-énergie-climat.

Le jury de sélection examinera l'ensemble des candidatures sur la base des critères suivants :

- Le portage politique du projet, l'implication des élus locaux et notamment des Présidents ou Maires,
- La capacité à animer une action par la désignation au sein de la collectivité d'un chef de projet Cit'ergie dans la durée, qui aura une position transversale et reconnue au sein des différents services de la collectivité,
- L'état d'avancement de la collectivité dans la réalisation de sa politique air-énergie-climat
- La mobilisation interne à la structure sur les 6 domaines (Planification urbaine, patrimoine de la collectivité, services publics énergie-eau-déchets, mobilité, organisation interne, coopération et communication),
- Les partenariats déjà noués sur ce sujet entre la collectivité candidate et les acteurs du territoire (acteurs économiques, autres collectivités, grand public, ...), la capacité de la collectivité à mener des projets en concertation,
- L'engagement transversal de la collectivité dans la transition écologique et la mise en place de démarches sur le thème de l'économie circulaire dans le cadre des compétences exercées par la collectivité.

L'accompagnement de l'ADEME pour les territoires lauréats se fera en deux étapes :

- 1. Les collectivités sélectionnées par le jury bénéficieront de la réalisation d'un pré-diagnostic par un expert, dont le coût est intégralement pris en charge par l'ADEME.**
2. Si le pré-diagnostic conclut à l'intérêt et à la capacité de la collectivité à se lancer dans Cit'ergie, **la collectivité pourra décider de s'engager dans ce processus, quand elle le souhaite**, et bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'ADEME pendant 4ans qui consistera à :
  - Animer un groupe de travail de la collectivité, notamment avec le Chef de projet Cit'ergie interne aux services
  - Eclairer les décisions, mettre en valeur les expériences et bonnes pratiques des autres collectivités
  - Réaliser l'évaluation chiffrée de l'état des lieux
  - Préparer le rapport en vue de la demande du label présenté à l'auditeur et à la Commission du Label
  - Assurer les visites annuelles de suivi

L'aide financière pour l'accompagnement d'un conseiller dans le processus Cit'ergie pourra atteindre 70% du montant des dépenses liées au premier processus de labellisation, dépenses plafonnées à 50 000 €.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'engagement de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

**AUTORISE** le président à répondre à l'appel à manifestation d'Intérêt Cit'ergie.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'appel à manifestation d'intérêt Cit'ergie.

### **07/2019 : Marché conclu avec Suez pour le transport et le traitement des déchets non fibreux en extension des consignes de tri / Autorisation du Président de signer l'avenant n°1**

Monsieur le Président rappelle que le marché signé le 8 novembre 2018 avec Suez RV sud-ouest concernant le transport et le traitement des déchets non fibreux en extension des consignes de tri prévoyait l'enfouissement des refus de tri.

Or, Suez RV sud-ouest a la possibilité d'effectuer la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) avec les refus de tri ce qui permet à la collectivité :

- De bénéficier de soutiens financiers de la part de Citéo au titre du soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri
- De s'exempter de Taxe globale sur les activités polluantes (TGAP) sur les tonnages de refus de tri

Le tarif de la fabrication de CSR est de 139 € HT/T.

Il a été proposé un avenant modifiant le tarif de traitement des refus de tri du marché à la société Suez qui l'a acceptée.

Les membres de la CAO ont émis un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 lors de la séance du 10 décembre 2018.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'avis favorable de la CAO,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1.

### **08/2019 : Modification des règlements intérieurs des déchèteries**

Monsieur le Vice-Président en charge des déchèteries évoque les lots infructueux lors de la dernière consultation pour le transport et traitement des déchets de déchèteries. Il s'agit du :

- Lot n° 6 : extincteurs ;
- Lot n° 8 : bouteilles sous pression ;
- Lot n° 9 : pneus usagés de véhicules légers.

Après avis de la commission collecte et déchèterie, il est proposé :

- De n'accepter que les extincteurs repris gratuitement par la filière Responsabilité Elargie du Producteur (REP) qui s'est organisée pour la collecte et le traitement des extincteurs de petits volumes, correspondants à un usage domestique.
- De ne plus accepter les bouteilles de gaz, et en parallèle s'informer sur la possibilité de pouvoir conventionner avec un repreneur local potentiel.
- De ne plus accepter les pneus sales et/ou jantés. Les autres pneus continuent à être acceptés dans le cadre de la REP pneus.

D'autre part il est proposé d'accepter à la déchèterie professionnelle pour les professionnels et les particuliers les souches et troncs avec l'application d'un tarif correspondant au coût du marché actuel à savoir 80 €/HT/tonne soit 96€ TTC/tonne pour le territoire et 115.20 € TTC/tonne pour l'extérieur du territoire.

Monsieur le président propose la modification en conséquence du règlement des déchèteries des particuliers et du règlement de la déchèterie des professionnels.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne plus accepter les pneus sales et jantés, les bouteilles de gaz et les extincteurs de gros volume,

**APPROUVE** la reprise des souches et troncs à la déchèterie professionnelle dans les conditions énoncées ci-dessus,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants pour la reprise des souches et les troncs : 96€ TTC/tonne pour les administrés du territoire et 115.20 € TTC/tonne pour les extérieurs au territoire.

**APPROUVE** la modification des règlements intérieurs des déchèteries tel que présenté ci-dessus,

### 09/2019 : Mise en place du règlement de collecte des encombrants

Monsieur le président rappelle que les déchets volumineux (encombrants) des ménages ne sont pas collectés avec les ordures ménagères mais qu'ils font l'objet d'une collecte à part, organisée par la collectivité.

Cette collecte des encombrants s'effectue depuis des années mais aucun règlement de collecte spécifique n'a jamais été établi.

Monsieur le Président propose de le mettre en place et précise qu'il a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des encombrants sur le territoire des 19 communes. Il s'oppose à tous les utilisateurs du service qui devront s'y conformer à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

Considérant cet exposé et ledit règlement présenté en annexe, le conseil communautaire, à la **majorité** avec 42 voix POUR et 1 ABSTENTION,

**APPROUVE** le règlement de collecte des encombrants tel qu'annexé à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Président d'afficher le règlement et de le diffuser à l'ensemble des mairies du territoire.

### 10/2019 : Charges supplétives 2018 pour les ALSH des communes ex-CCVA / Validation du montant à rembourser aux communes

Monsieur le Président rappelle que les communes de Grépiac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Miremont, Grazac et Mauressac mettent à la disposition de la CCBA des locaux et/ou du personnel pour l'exercice de la compétence ALSH. Il a donc été signé une convention afin de déterminer les modalités de calcul et de remboursement des charges supplétives.

Monsieur le Président présente les décomptes des heures et les montants des charges supplétives à rembourser aux communes pour l'année 2018.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants à rembourser aux communes de Grépiac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Miremont, Grazac et Mauressac tel que présenté en annexe

### 11/2019 : Convention fixant les modalités de fonctionnement d'un service commun ALAE

Monsieur le Président rappelle que, suite à la restitution de la compétence ALAE, le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 206/2018 en date du 2 octobre 2018, de créer un service commun afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées. La communauté de communes a été désignée « collectivité gestionnaire » de ce service commun.

Il convient désormais de signer une convention afin de déterminer précisément les modalités de fonctionnement, les missions, les moyens techniques et les conditions financières du service commun.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de fonctionnement du service commun ALAE porté par la communauté de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

### 12/2019 : Convention pour la mise à disposition de locaux, de services et de personnel pour le fonctionnement des services petite enfance, enfance et jeunesse

Monsieur le Président rappelle que la CCBA et les communes membres concernées par une mise à disposition exclusive ou une utilisation partagée de locaux et/ou de personnel pour l'exercice des compétences petite enfance (crèche et RAM), enfance (ALAE et ALSH) et jeunesse (PIJ/PAJ) ont décidé d'harmoniser les règles portant sur cette mise à disposition et les modalités de calcul des charges supplétives.

Ces règles communes sont formalisées par une convention type qui détermine les modalités de la mise à disposition, et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération fixant les modalités de la mise à disposition de locaux, de personnel et/ou de services pour l'exercice des compétences petite enfance, enfance et jeunesse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

### **13/2019 : Ouverture d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet – Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - Filière technique - Multi-accueil intercommunal d'Auterive**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégories C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Compte tenu d'un besoin clairement identifié sur le multi-accueil intercommunal « les Pitchounets » à Auterive, il convient d'ouvrir un poste d'aide auxiliaire de catégorie C adjoint technique, à temps complet ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de Monsieur le Président ;

**Décide** l'ouverture de quatre postes d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet au sein du multi-accueil intercommunal d'Auterive

**Modifie** ainsi le tableau des emplois correspondants,

**Mandate** ce dernier afin de procéder à la déclaration d'ouverture de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

**Mandate** ce dernier à l'effet d'engager la procédure de recrutement correspondante, à signer l'arrêté de recrutement à intervenir avec la personne retenue

**Mandate** ce dernier à toute fin de réservation de crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

### **14/2019 : Prestation spécifique octroyant une gratification au bénéficiaire pour les agents recevant la médaille d'honneur du travail – Versement au titre de l'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante les conditions d'octroi de la médaille d'honneur du travail :

Pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut être salarié ou retraité et remplir au moins une des conditions suivantes :

- avoir travaillé en France (pour des employeurs français ou étrangers),
- avoir travaillé à l'étranger chez un employeur français.

À titre exceptionnel, les salariés (ou retraités) résidant ou travaillant à l'étranger pour des entreprises étrangères peuvent obtenir la médaille d'honneur du travail si leurs activités professionnelles ont particulièrement contribué au

bon renom de la France.

La médaille d'honneur du travail comprend 4 échelons, fonction de l'ancienneté acquise :

- la médaille d'argent - plus de 20 ans d'ancienneté,
- la médaille de Vermeil - plus de 30 ans,
- la médaille d'or - plus de 35 ans,
- la grande médaille d'or de plus de 40 ans.

À l'occasion de la remise de la médaille, l'employeur peut verser une somme d'argent destinée à récompenser les services du bénéficiaire de la médaille.

Cette somme est souvent prévue par les conventions collectives ou les accords collectifs d'entreprise.

Si son montant est inférieur à 1 salaire mensuel, elle ne compte pas parmi les revenus salariés imposables. Elle se différencie en cela des primes d'ancienneté.

A ce titre, la collectivité souhaite, à l'appui du versement proposé par le CNAS (Comité National d'Action Sociale), verser une gratification récipiendaire aux agents recevant la médaille du travail, et ce en parfaite corrélation avec le montant fixé par le CNAS ; à savoir les montants suivants : 170€ pour les médailles d'argent, 185€ pour les médailles de Vermeil et 245€ pour les médailles d'or. Le CNAS ne prévoyant aucune prestation pour la grande médaille d'or, aucun versement ne sera prévu par la collectivité.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une gratification récipiendaire aux agents recevant la médaille du travail, à hauteur de 170€ pour les médailles d'argent, 185€ pour les médailles de Vermeil et 245€ pour les médailles d'or, en sus du versement proposé par le Comité National d'Action Sociale.

### 15/2019 : Gymnase de Cintegabelle : Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un gymnase intercommunal à Cintegabelle et a autorisé le lancement d'une consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par délibération en date du 11 septembre 2018.

Il rappelle également que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne va construire un nouveau collège d'une capacité de 400 élèves extensible à 600 élèves. Celui-ci sera implanté non loin du groupe scolaire, de l'ASEI et des équipements sportifs à l'ouest du centre-bourg de la commune.

L'ouverture de ce collège est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Par convention avec le Conseil Départemental, la CCBA s'est engagée, dans le cadre de sa compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs", à construire un gymnase devant recevoir les élèves du nouveau collège pour les activités sportives.

Ce gymnase accueillera aussi la population de Cintegabelle pour des activités sportives hors temps scolaire.

A ce titre, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR va être déposé au cours du mois de janvier 2019.

Il est proposé d'acter le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Les montants sont à ce jour inconnus car les demandes de subvention sont en cours d'identification ou d'instruction.

L'objectif est de répondre aux exigences de la commission chargée d'instruire les dossiers DETR, à savoir identifier les sources de financements potentiels.

Le coût total **prévisionnel** du projet sera d'environ 1 500 000.00€

#### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financeur</b>	<b>Montant</b>
DETR : équipements publics	Taux d'intervention maximal : 30 % soit 450 000 € <i>Plafond de subvention : 500 000 €</i>
Département	<i>A déterminer</i>
Région	<i>A déterminer</i>
<b>Emprunt</b>	1 050 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'acter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à rechercher tous les financements possibles pour la réalisation de ce projet et à présenter les dossiers de demande de subvention,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h*